

COÛTS ET AIDES EMPLOYEURS

AIDES
SALARIALES & PATRONNALES

AIDES

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ⁽⁵⁾

EXONÉRATION
des cotisations ⁽¹⁾
salariales & patronales



AIDE €
UNIQUE
EMPLOYEUR ⁽³⁾

8 000 € *1^{ere} année
2 000 € 2^e année



100 %
PRIS EN CHARGE
du coût de la formation de
Maître d'apprentissage



AIDE €
EMPLOYEUR
Maître d'Apprentissage
de 1 380 €

AIDE €
ASSOCIATIONS
SPORTIVES ⁽²⁾
« ANS Apprentissage »
Jusqu'à 6 000 €
la 1^{ère} année

SIMULATION
DE RESTE À CHARGE
POUR L'EMPLOYEUR ⁽⁴⁾

AGE	FORMATION DE 24 MOIS (coût maximum)	+ Aide ANS de 1500€ la 1 ^{ère} année	FORMATION DE 18 MOIS (coût maximum)
18-20 ans	7 633 € soit 318 €/ mois en moyenne.	6133 € soit 256 €/mois	3 849,50 € soit 213 €/mois en moyenne.
21-25 ans	11 387 € soit 474 €/ mois en moyenne.	9 887 € soit. 412 €/mois	6665 € soit 371 €/ mois en moyenne.
26 ans et +	27 518 € soit 1 147 €/ mois en moyenne.	26 018 € soit 1 084 €/mois	19 138,50 € soit 1 063 €/ mois en moyenne.

Les simulations présentées sont faites, pour des employeurs avec un effectif ETP de 5 salariés, sous réserve de la publication des textes officiels.

Reste à charge : exonérations et aide unique déduites

Attention, certaines Conventions Collectives prévoient des rémunérations plus avantageuses que le Code du Travail.

AIDES



SALARIALES & PATRONNALES

EXONÉRATION

des cotisations salariales

Limitée à 79 % du Smic (soit 1 202 €)

(1)

EXONÉRATIONS

des cotisations patronales

Les employeurs bénéficient sous certaines conditions d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an. La réduction générale s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse;
- d'allocations familiales;
- d'accidents du travail;
- de Fnal;
- de solidarité autonomie(CSA);
- de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco) depuis le 01/01/2019;
- d'assurance chômage (taux à 4,05 %) depuis le 01/10/2019.

i La rémunération des apprentis bénéficie de la réduction générale de cotisations renforcée.

AIDES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ANS Apprentissage (ex CNDP) qui peut aller jusqu'à 6 000 € la 1^{ère} année : faire la demande auprès de votre interlocuteur à la DDJSCS.

(2)

AIDES UNIQUE EMPLOYEUR

8 000 €* max. la 1^{ère} année
(ou 5 000 €* pour les apprentis mineurs)
2 000 € max. la 2^e année
1 200 € max. la 3^e année
(applicable en cas de 4^{ème} année)

(3)

Conditions requises pour l'employeur :

- avoir - de 250 salariés;
 - aide accordée pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau Licence Pro*.
- * conditions valables pour les contrats signés entre le 1/07/20 et le 28/02/21.

SIMULATION

DE RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR

(4)

Les simulations présentées dans le tableau précédent sont faites pour des employeurs avec un effectif ETP de 5 salariés.

Le reste à charge ou coût maximum donné: s'entend selon la durée de la formation, de l'âge et après déduction des exonérations et de l'aide unique employeur.

Attention, certaines Conventions Collectives prévoient des rémunérations plus avantageuses que le Code du Travail.



AIDES

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Pendant son contrat, l'apprenti doit être encadré par un **MAÎTRE D'APPRENTISSAGE certifié**.

Une mesure qui assure le suivi de l'apprenti et permet à l'employeur de bénéficier d'une part, de:

(5)

- **LA PRISE EN CHARGE À 100 %** de la formation de «Maître d'apprentissage»* par l'OPCO.
*formation dispensée par Stade Formation, voir sur le site pour les détails.

Et d'autre part, de:

- **L'AIDE EMPLOYEUR** «Maître d'Apprentissage», d'un montant de 1 380 € (soit 230 €/mois sur 6 mois).

INFORMATIONS ET CONSEILS

CONTACT@STADEFORMATION.FR
09 88 08 53 78
STADEFORMATION.FR